

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'Evreux
Commune de NONANCOURT

ARRETE DE STATIONNEMENT N° M-2020-02-016

Le Maire de la commune de Nonancourt,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le code des communes et le code général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 27/02/2020 de l'entreprise SPIE CityNetworks OC de Val de Reuil qui doit effectuer pour ENEDIS des travaux de terrassement pour raccordement, Ruelle d'Arcole, à Nonancourt,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des ouvriers de l'entreprise et le bon déroulement des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le 05 Mars 2020, et pour une durée de 5 jours calendaires, le stationnement sera strictement interdit aux abords de la Ruelle d'Arcole et de la Place Aristide Briand à partir de la boutique « Marie-Claire Fleurs » pour assurer la sécurité lors des travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de NONANCOURT.
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Lieutenant des Pompiers
- L'entreprise SPIE CityNetworks OC

Fait à Nonancourt, le 28 février 2020

Le Maire
Éric AUBRY

